



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-neuvième session

Point 71 de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Mohamed Ali Saleh **Alnajjar** (Yémen)

I. Introduction

1. La question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 58/71 du 8 décembre 2003.
2. À sa deuxième séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa première séance, le 30 septembre 2004, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 57 à 72. Ce débat s'est tenu de la 2^e à la 9^e séance, les 4, 5, 7, 8 et du 11 au 14 octobre (voir A/C.1/59/PV.2 à 9). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 10^e à la 16^e séance, du 18 au 22 et le 25 octobre (voir A/C.1/59/PV.10 à 16). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 17^e à la 23^e séance, du 26 au 28 octobre, le 1^{er} et du 3 au 5 novembre (voir A/C.1/59/PV.17 à 23).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission n'était saisie d'aucun document.

II. Examen du projet de résolution A/C.1/59/L.25 et Rev.1

5. À la 8^e séance, le 13 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/59/L.25) au nom de l'Australie, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Andorre, Autriche, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Grèce,



Kazakhstan, Libéria, Mongolie, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sierra Leone, Slovénie, Suriname, Thaïlande, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

6. À la 11^e séance, le 19 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (A/C.1/59/L.25/Rev.1) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zambie, auxquels se sont joints par la suite le Canada, la France, la Malaisie, le Pérou et le Sénégal. Ce projet de résolution révisé avait été modifié comme suit :

Aux première et deuxième lignes du paragraphe 8 du dispositif, après le mot « établir », le membre de phrase ci-après avait été inséré « , en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ».

7. À sa 20^e séance, le 1^{er} novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1 par 147 voix contre une, avec 4 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit* :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni

* Par la suite, les délégations du Koweït et de la Jordanie ont indiqué que, si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le projet de résolution.

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que la cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires concourt efficacement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires,

Rappelant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté aux termes de sa résolution 50/245 du 10 septembre 1996, a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996,

Soulignant qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et effectivement vérifiable est un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires,

Encouragée par la signature du Traité par cent soixante-treize États, notamment par quarante et un des quarante-quatre États dont la signature est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, et se félicitant de la ratification du Traité par cent dix-neuf États, notamment par trente-trois des quarante-quatre États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur, dont trois États dotés d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 58/71 du 8 décembre 2003,

Se félicitant de la Déclaration ministérielle conjointe réaffirmant l'appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, signée à New York le 23 septembre 2004,

1. *Souligne* qu'il est important et urgent de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans retard ni condition, afin d'assurer l'entrée en vigueur de cet instrument le plus tôt possible;

2. *Se félicite* de la contribution des États signataires aux travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier aux efforts entrepris pour que le régime de vérification du Traité réponde aux exigences du Traité en matière de vérification dès son entrée en vigueur, conformément à son article IV;

3. *Souligne* la nécessité de maintenir l'élan acquis vers l'achèvement du régime de vérification;

4. *Demande* à tous les États de maintenir leur moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires, et de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité;

5. *Demande également* à tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité de le signer et de le ratifier dès que possible;

6. *Demande en outre* à tous les États qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas encore ratifié, en particulier ceux dont la ratification est nécessaire pour qu'il

entre en vigueur, d'accélérer leur processus de ratification afin de le mener à bien le plus tôt possible;

7. *Prie instamment* tous les États de rester saisis de la question au plus haut niveau politique;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États qui ont ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en font la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixantième session;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».
